



Pacs et frais de succession

Par **Maryse**, le **04/09/2007** à **11:07**

Bonjour,
Merci de bien vouloir m'éclairer, si cela vous est possible - rnje viens de conclure un PACS avec mon compagnon et je voudrais savoir si cette formalité est suffisante pour être totalement exonéré (lui comme moi, selon la situation) des frais de succession en cas de décès de l'un des deux - Y a -t-il un autre document à compléter le PACS est-il suffisant ?
encore merci de vos réponses et au plaisir de vous lire

Par **Upsilon**, le **05/09/2007** à **11:43**

Bonjour et bienvenue !
Le pacs ne permet en aucun cas de devenir héritier de votre co pacsé(e) !
Par contre, il permet de mettre en indivision si vous le souhaitez tous vos biens.
La meilleure solution est la rédaction d'un testament avec l'aide d'un notaire (testament authentique étant le plus performant) afin d'assurer une transmission optimale de vos biens.
Concernant les frais de successions, le pacs n'exonère pas du tout les frais !
Par contre, vous bénéficiez d'abattements spéciaux dû au statut de co pacsé.